

Fontenay-aux-Roses, le 15 janvier 2013

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Avis IRSN N° 2013-00014

Objet : Modalité de réparation de la pénétration de fond de cuve n°4 de Gravelines 1

Réf. : Lettre ASN CODEP-DEP-2012-065711 du 20 décembre 2012

Par lettre citée en référence, l'Autorité de sûreté nucléaire demande l'avis et les observations de l'IRSN sur la réparation définitive applicable à la situation spécifique de la PFC N°4 de la cuve du réacteur N°1 de la centrale de Gravelines.

Les éléments fournis par EDF sur la solution définitive de réparation de la PFC N°4 de Gravelines 1 relèvent des options retenues aujourd'hui en vue du développement des différents modes opératoires et outillages nécessaires à l'intervention. Les informations techniques disponibles ne sont donc pas définitives et sont susceptibles d'évoluer au cours des développements qui vont être engagés par l'exploitant. L'IRSN ne peut donc se prononcer que sur les grandes options techniques de la réparation, les modalités exactes de réalisation restant à mettre au point puis à qualifier.

Sur la base des dispositions prévues par EDF, l'IRSN considère que dans ses principes, et si les développements à réaliser aboutissent à respecter les options techniques actuellement envisagées et les référentiels associés, la solution proposée par EDF qui consiste à extraire la pénétration de fond de cuve (PFC) N°4 puis à obturer définitivement l'emplacement correspondant par soudage à l'intérieur de la cuve d'un bouchon de condamnation est de nature à restaurer le niveau de sûreté initial de cette PFC.

Adresse courrier  
BP 17  
92262 Fontenay-aux-Roses  
Cedex France

Siège social  
31, av. de la Division Leclerc  
92260 Fontenay-aux-Roses  
Standard +33 (0)1 58 35 88 88  
RCS Nanterre B 440 546 018

Pour le Directeur général de l'IRSN, et par délégation,

**Le Directeur Adjoint  
de l'Expertise de Sûreté  
P. QUENTIN**